

Le risque vieillesse-survie constitue le premier poste des prestations de protection sociale (43 % du total des prestations sociales). Les prestations de vieillesse-survie s'élèvent à 426,7 milliards d'euros en 2024, soit 14,6 % du PIB, dont 381,6 milliards d'euros pour le risque vieillesse (principalement des pensions de retraite) et 45,1 milliards d'euros pour le risque survie (principalement des pensions de réversion). Les prestations vieillesse-survie accélèrent en 2024 (+6,5 % après +5,0 % en 2023), principalement en raison de l'indexation des pensions de retraite sur l'inflation, mais aussi de la hausse du nombre de bénéficiaires.

Les prestations du risque vieillesse-survie accélèrent, portées par la revalorisation des pensions

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent à 426,7 milliards d'euros en 2024 (*tableau 1*). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,6 % du PIB. En 2024, ces prestations restent dynamiques, en hausse de 6,5 %, après 5 % en 2023, principalement portées par l'indexation des pensions sur l'inflation. Les prestations du risque vieillesse-survie sont constituées d'environ 90 % de pensions de retraite (risque vieillesse) et de 10 % de pensions de réversion (risque survie).

Les prestations du risque vieillesse-survie sont très majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (*graphique 1*) : 78 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 38 % par le régime général (CNAV) qui est le principal régime de retraite.

Soutenues par l'indexation sur l'inflation, les pensions de droit direct accélèrent en 2024

Le risque vieillesse-survie est composé essentiellement des pensions de droit direct, c'est-à-dire de prestations contributives versées aux personnes ayant acquis des droits à la retraite. Ces pensions sont versées majoritairement par les administrations publiques (notamment par le régime général, les régimes spéciaux et l'Agirc-Arrco¹) et dans une moindre mesure par les organismes d'assurance et fonds de pension. En 2024, les pensions de droit direct totales (i.e. versées par les administrations publiques, les organismes d'assurance et fonds de

pension) s'élèvent à 359,7 milliards d'euros, soit 84,3 % des prestations vieillesse-survie et 38,6 % de l'ensemble des prestations sociales versées en France. Les pensions de droit direct ne comprennent pas le minimum vieillesse.

De façon plus détaillée, les pensions versées par les administrations publiques (352,2 milliards d'euros), accélèrent en 2024, à +6,9 %, après +5,3 % en 2023. Le reste des pensions de droit direct s'élève à 7,5 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,2 %.

Le dynamisme des pensions versées par les administrations publiques s'explique en premier lieu par la revalorisation des pensions indexées sur l'inflation. Par exemple, les pensions des régimes de base ont été revalorisées de 5,3 % en moyenne annuelle après +2,8 % en 2023 et +3,1 % en 2022². Les pensions du régime de l'Agirc-Arrco ont été revalorisées de 4,3 % en 2024 en moyenne annuelle³.

En second lieu, le nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct des principaux régimes continue de croître en 2024. En particulier, le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV) augmente en 2024, mais dans une moindre mesure qu'en 2023 (+1,0 % après +1,4 %), pour atteindre 14,7 millions de pensionnés (*graphiques 2 et 3*). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco progresse également (+1,4 %). La réforme des retraites de septembre 2023⁴, qui entraîne des flux de départs à la retraite moins importants en 2024, contribue à ralentir la progression des effectifs de retraités. Elle ne permet toutefois pas d'inverser la tendance de long terme qui est à la hausse. Entre 2011 et 2020, le nombre

¹ L'Agirc-Arrco est en charge de la retraite complémentaire du régime général et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Celle-ci s'ajoute à la retraite obligatoire de base versée par la CNAV. Le tableau détaillé 5 en annexe de ce Panorama présente le montant total des prestations sociales par régime, en particulier pour les régimes de retraite (régime général, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, etc.). Les données fines par type de prestations et par régime sont mises à disposition dans l'espace Open Data de la Drees, sous forme de tableaux Excel à télécharger.

² Les pensions du régime de base ont été revalorisées de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024, de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023, de 4 % au 1^{er} juillet 2022 (revalorisation anticipée) et de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022.

³ Revalorisations de 1,6 % au 1^{er} novembre 2024 et de 4,9 % au 1^{er} novembre 2023.

⁴ La réforme prévoit à partir du 1^{er} septembre 2023 un relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans d'ici 2030.

de bénéficiaires de pensions a augmenté de 1,1 % en moyenne chaque année (*graphique 3*). Pour finir, le dynamisme des pensions s'explique par un effet dit de *noria* : les pensions de nouveaux retraités sont, en moyenne, plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières mieux rémunérées. Cet effet est particulièrement élevé en 2024¹, en lien avec la montée en charge de la revalorisation des minima de pensions lors de la réforme de 2023².

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Total du risque vieillesse, dont :	311,9	340,3	357,6	381,6	6,7	89,4
Pensions de droit direct versées par les administrations publiques	286,7	313,0	329,5	352,2	6,9	82,6
Minimum vieillesse	3,7	4,3	4,5	4,9	9,3	1,2
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ¹	9,4	10,1	10,7	11,2	5,0	2,6
Autres prestations	1,2	1,2	1,3	1,3	-2,3	0,3
Prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension	6,4	6,8	6,8	6,7	-1,3	1,6
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct) ²	4,3	4,4	4,5	4,7	3,0	1,1
Total du risque survie, dont :	40,0	41,4	43,1	45,1	4,7	10,6
Pensions de droit dérivé versées par les administrations publiques	36,4	37,5	39,0	40,9	4,8	9,6
Autres prestations (capitaux, décès, etc.) ³	0,4	0,4	0,4	0,4	1,1	0,1
Prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension ⁴	2,9	3,3	3,4	3,6	4,9	0,8
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé) ²	0,2	0,2	0,2	0,2	3,7	0,1
Total du risque vieillesse-survie	351,9	381,7	400,7	426,7	6,5	100,0

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées.

2. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

3. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.

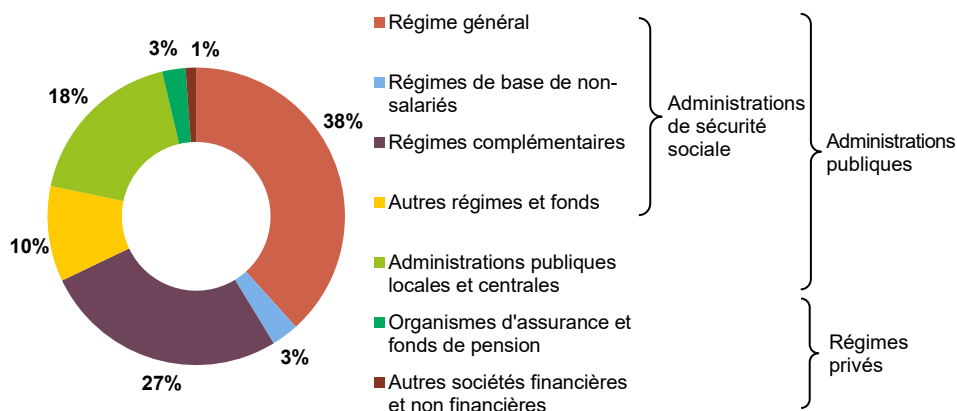
4. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et les indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

Lecture > En 2024, les pensions de droit direct s'élèvent 352,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2023. Elles représentent 82,6 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

Source > Drees, CPS.

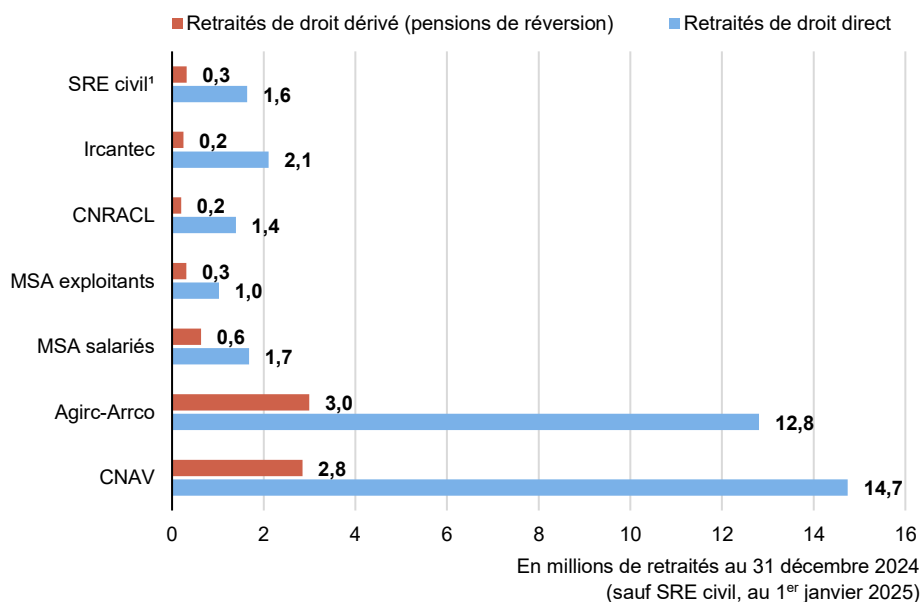
1 Rapport CCSS, juin 2025, p. 94.

2 La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit la hausse de 100 euros des minima de pension : la pension minimale de référence, ainsi que le minimum contributif et sa majoration.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2024

Lecture > En 2024, le régime général verse 38 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.

Source > Drees, CPS.

Graphique 2 Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé (au titre des pensions de réversion) des principaux régimes de retraite en 2024

1. Données provisoires.

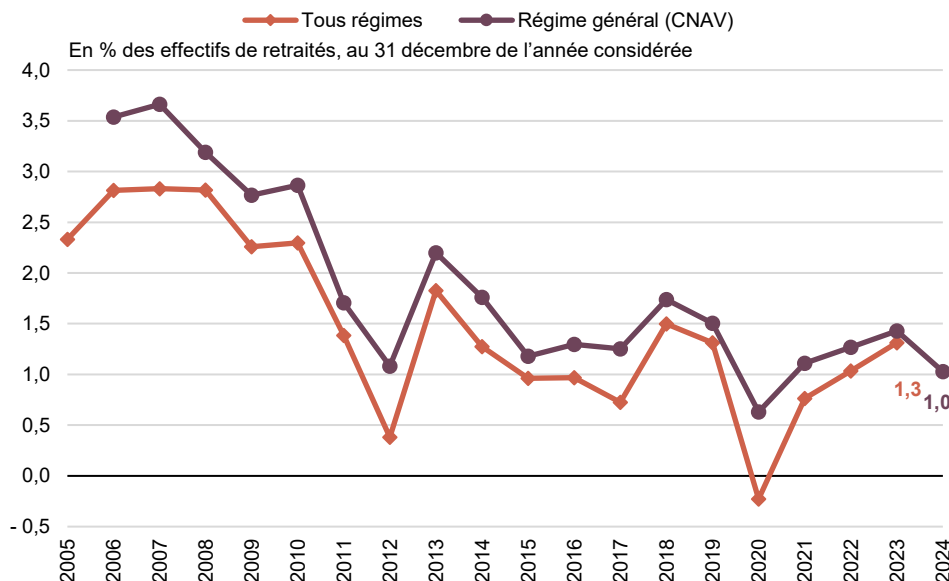
Note > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 5).

Lecture > En 2024, 14,7 millions de retraités perçoivent une pension de droit direct versée par la CNAV et 2,8 millions une pension de droit dérivé (pension de réversion).

Champ > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2024.

Source > Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, Retraites de l'État.

Graphique 3 Évolution des effectifs de retraités de droit direct tous régimes et du régime général (CNAV) entre 2005 et 2024



Note > Pour les effectifs de retraités de droit direct tous régimes, une rupture de série a lieu en 2020. Elle concerne les effectifs de retraités résidant à l'étranger, qui ont été revus à la baisse (voir l'annexe 3 bis de l'édition 2024 du Panorama de la Drees *Les retraités et les retraites*). Les effectifs de retraités tous régimes sont indisponibles pour l'année 2024 au moment de la rédaction du Panorama.

Lecture > En 2024, les effectifs de retraités de droit direct du régime général progressent de 1,0 %.

Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.

Source > Drees, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

Les prestations de minimum vieillesse augmentent fortement en lien avec la réforme des retraites et leur revalorisation

Les prestations du minimum vieillesse¹, destinées aux personnes âgées non retraitées et sans ressources, s'élèvent à 4,9 milliards d'euros en 2024, dont 4,7 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie. Elles augmentent fortement en 2024 (+9,3 %). Cette hausse s'explique, d'une part, par leur revalorisation, qui est du même ordre que celle des pensions de base. D'autre part, le nombre de bénéficiaires des prestations du minimum vieillesse est dynamique (+4,3 % en 2024), du fait d'un effet démographique (vieillesse des générations du baby-boom), renforcé en 2024 par une augmentation du recours à la prestation liée à la réforme des reprises des montants perçus sur succession².

¹ Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 1034,28 euros en 2024 pour une personne seule).

² Le minimum vieillesse, appelé allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), fait l'objet d'une reprise sur succession au-delà d'un certain seuil de patrimoine

Les pensions de droit dérivé augmentent

Au sein du risque survie, les pensions de droit dérivé, c'est-à-dire les pensions de réversion versées aux conjoints survivants des bénéficiaires de droit direct, s'élèvent à 40,9 milliards d'euros en 2024.

Elles représentent 10 % des prestations du risque vieillesse-survie et 90,6 % du risque survie. Ces pensions accélèrent en 2024 (+4,8 % après +4,0 % en 2023), toujours en lien avec la revalorisation intervenue cette année-là. Le nombre de bénéficiaires de pensions de réversion, principalement des femmes, est stable en 2024 (+0,1 %). Deux effets opposés s'annulent ici. Les générations du baby-boom sont certes plus nombreuses, mais les femmes de ces générations sont plus souvent retraitées de droit direct et moins souvent bénéficiaires d'une pension de réversion

au décès. Certaines personnes éligibles à l'Aspa préfèrent donc ne pas y recourir. Dans le cadre de la réforme des retraites, le seuil de recouvrement pour une personne seule est passé de 39 000 euros à 100 000 euros en septembre 2023, puis à 105 300 euros au 1^{er} janvier 2024, ce qui a contribué à baisser le non-recours à l'Aspa.

que les générations précédentes, du fait de la hausse tendancielle du taux d'activité féminin.

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie sont en hausse

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie augmentent en 2024 (+5,0 %, après +5,6 % en 2023) pour atteindre 11,2 milliards d'euros. Elles sont essentiellement portées par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,

soutenue notamment par la revalorisation des salaires des aides à domicile.

Les prestations du secteur privé¹ évoluent faiblement en 2024 (+0,8 % au global pour les deux sous-risques vieillesse et survie), avec des versements de pensions des régimes directs d'employeurs qui atteignent 4,9 milliards d'euros. Les prestations versées par les organismes d'assurance et les fonds de pension atteignent 4,9 milliards, soit une évolution de +3,0 % au global. ■

Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **Cheloudko, P. (dir.)** (2025, juillet). *Les retraités et les retraites – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panorama de la Drees-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025*.

¹ Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les organismes d'assurance et fonds de pension, et aux prestations des régimes directs d'employeurs.